



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 68 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été soumis en application des résolutions 70/172 et 69/188 relatives à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il présente la situation des droits de l'homme sur la période allant de septembre 2015 à août 2016 et l'engagement du Gouvernement avec l'ONU à cet égard. Quoiqu'il ait été difficile d'obtenir des informations à jour et complètes sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, celles qui sont disponibles font état de violations graves et persistantes des droits de l'homme. Le rapport contient des recommandations à l'intention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de la communauté internationale, qui visent à résoudre ces questions endémiques et à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite, afin de prendre en compte l'évolution récente de la situation.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 70/172 et 69/188 de l'Assemblée générale, relatives à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il couvre la période allant de septembre 2015 à août 2016. Il présente la situation des droits de l'homme dans le pays à la lumière des travaux du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), basé à Séoul. En outre, le rapport fait le point sur un ensemble d'activités de l'ONU liées à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et l'engagement du Gouvernement avec l'ONU à cet égard.

2. Le rapport présente la situation des droits de l'homme dans le pays depuis le rapport que le Secrétaire général a soumis à la soixante-dixième session de l'Assemblée (A/70/393) et qui portait sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable; le droit à la liberté de mouvement; le droit à la liberté d'expression et à l'information; la question des enlèvements internationaux et des familles séparées; les droits à l'alimentation et à la santé; et les droits des enfants, des personnes handicapées et des femmes. Compte tenu de la fermeture de la République populaire démocratique de Corée et des sévères restrictions qu'elle continue d'imposer en matière de la collecte indépendante d'informations, il est difficile d'obtenir des données complètes et récentes sur ces questions. Par conséquent, le plus souvent, il a été impossible de vérifier des informations sur des cas particuliers. Toutefois, les informations recueillies confirment la persistance de graves cas de violations des droits de l'homme, qui appellent une réaction urgente.

3. Dans le rapport, le Secrétaire général formule des recommandations à l'intention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de la communauté internationale, qui visent à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, et demande au Gouvernement de prendre des mesures constructives à cet égard.

II. Aperçu de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

A. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et droit à un procès équitable

4. Les informations continues faisant état de violations graves des droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et à un procès équitable demeurent préoccupantes.

5. Les informations recueillies par le Haut-Commissariat révèlent des violations graves et persistantes des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires, notamment les centres de détention provisoire (koryujang), les camps de prisonniers (kyohwaso), les camps de travaux forcés (rodongdanryundae), et les centres de détention (jipkyulso). Toutefois, compte tenu des restrictions concernant l'accès à l'information, plus particulièrement s'agissant de la situation qui prévaut dans les

prisons et autres centres de détention, il est difficile de vérifier tel ou tel cas de violation présumée.

6. D'après un rapport de l'Institut coréen pour l'unification nationale publié en avril 2016, des prisonniers qui auraient tenté de s'évader auraient été abattus. Des individus reconnus coupables d'infractions liées aux drogues auraient également été exécutés¹.

7. Le Code de procédure pénale de la République populaire démocratique de Corée interdit la torture² et prévoit des sanctions pénales à l'encontre des fonctionnaires reconnus coupables d'actes de torture³. Toutefois, les informations recueillies durant la période considérée montrent que la torture et la maltraitance sont des pratiques courantes lors de la détention, l'enquête et l'incarcération. Le Haut-Commissariat a rapporté des cas où des détenus, forcés de répéter plusieurs fois leur confession, auraient été battus ou auraient reçu des coups de pied si leur récit ne concordait pas avec celui des autorités. Dans certains centres de détention, des détenus auraient été contraints de rester immobiles plusieurs heures d'affilée. S'ils bougeaient, ils étaient apparemment battus. Dans certains centres de détention, des détenus auraient été forcés à effectuer des travaux physiques pendant plus de 10 heures par jour, sans aucune rémunération.

8. Il n'est pas prévu dans le Code de procédure pénale qu'une autorité judiciaire indépendante examine les motifs d'une arrestation et le HCDH a rapporté des cas où des détenus ont été privés de leur droit à un procès équitable. Le HCDH a reçu des informations selon lesquelles des suspects étaient retenus dans des centres de détention provisoires au-delà de la période prévue dans le Code de procédure pénale⁴.

9. Très souvent, les détenus n'ont pas été informés de leur droit à un conseiller juridique et, dans la plupart des cas, n'auraient pas eu accès à un avocat avant le procès. En l'absence d'avocat et de protection juridique contre la privation arbitraire de la liberté, dans beaucoup de cas, la culpabilité aurait été établie à un stade précoce de l'enquête. Les cas auraient été non seulement examinés par des représentants des forces de l'ordre, mais aussi par le Comité de la sécurité du peuple, qui dépend de la division locale du Parti du travail de Corée. Ce comité statuerait sur l'innocence ou la culpabilité d'un suspect et sur la peine qui devrait être appliquée, en prenant en considération différents facteurs, notamment le contexte familial. Cette étape n'était pas prévue dans le Code de procédure pénale. Ensuite, les suspects étaient mis en examen et poursuivis devant les tribunaux. Il y aurait eu des cas où des détenus soupçonnés de délits considérés mineurs par des fonctionnaires locaux, comme le visionnage de films étrangers, ont pu obtenir leur remise en liberté en soudoyant les agents des forces de l'ordre.

10. Aucun changement concernant l'utilisation des camps de prisonniers politiques n'a été signalé, comme l'a constaté la Commission chargée d'enquêter

¹ Korea Institute for National Unification, White Paper on Human Rights in North Korea, avril 2016, chap. II.

² Code de procédure pénale de la République populaire démocratique de Corée, 2012, art. 166.

³ Ibid., art. 242.

⁴ Le Code de procédure pénale prévoit 20 jours à 6 mois maximum de détention provisoire, cette période incluant le procès, pour les individus soupçonnés de crimes majeurs, et un maximum de 50 jours de détention provisoire pour les individus accusés de crimes passibles de travaux forcés sur une courte durée.

sur les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée établie par le Conseil des droits de l'homme. L'inaccessibilité, notamment des zones où se trouvent les camps, le petit nombre de prisonniers qui réussissent à s'en évader et le démenti systématique des autorités de la République populaire démocratique de Corée au sujet de l'existence de ces camps, renforcent les préoccupations déjà exprimées concernant la situation des personnes qui y sont détenues.

11. Durant la période considérée, plusieurs étrangers ont été arrêtés par les autorités de la République populaire démocratique de Corée et/ou condamnés à de lourdes peines, notamment à la réclusion perpétuelle ou aux travaux forcés. Le 16 décembre 2015, les autorités ont condamné un citoyen canadien, le pasteur Lim Hyeon-soo⁵, à la réclusion perpétuelle avec travaux forcés, pour avoir critiqué le guide suprême de la République populaire démocratique de Corée. Le 2 janvier 2016, un citoyen américain, Otto Frederick Warmbier, a été arrêté par les autorités alors qu'il quittait la République populaire démocratique de Corée. Il a été accusé d'« actes hostiles » pour avoir volé une affiche dans l'hôtel où il séjournait. Le 16 mars 2016, il a été condamné à 15 ans de travaux forcés. Le 29 avril 2016, un citoyen américain arrêté le 2 octobre 2015, Kim Dong-chul, a été condamné à 10 ans de travaux forcés pour subversion du système social et espionnage. En juin 2015, deux citoyens de la République de Corée, Kim Kuk-gi et Choi Chun-gil, ont été condamnés à une période indéterminée de travaux forcés pour espionnage. Leur compatriote Kim Jeong-wook, condamné à la réclusion perpétuelle avec travaux forcés en 2014, est toujours en détention. Le 6 octobre 2015, les autorités ont libéré un citoyen de la République de Corée, Joo Won-moon, emprisonné depuis le 22 avril 2015 pour être entré illégalement dans le pays.

B. Droit à la liberté de mouvement

12. Les citoyens de la République populaire démocratique de Corée subissent de sévères restrictions de leur liberté de mouvement. Ils ne peuvent quitter le territoire sans autorisation et les voyages à l'intérieur du pays sont limités. Il serait devenu particulièrement difficile d'atteindre les provinces situées sur la frontière avec la Chine. Des populations dans ces régions auraient été menacées d'expulsion. Le Haut-Commissariat a établi que les habitants de trois villages situés dans la province du Ryanggang, près de la frontière avec la Chine, ont été expulsés par les autorités en janvier 2015 et ont reçu l'ordre de s'installer plus à l'intérieur des terres. Les autorités disent avoir pris cette décision parce qu'elles soupçonnent la Chine de filmer ces populations et de mettre ces images à la disposition d'autres États qui s'en servent pour exposer les conditions de vie en République populaire démocratique de Corée.

13. Les restrictions de la liberté de mouvement dans le pays concernent aussi les étrangers, qui doivent obtenir la permission des autorités pour sortir de la capitale. Pour les missions de contrôle humanitaire, obtenir cette autorisation prend en général une semaine, et une fois accordée, il est presque impossible de changer l'itinéraire prévu. Les fonctionnaires internationaux des organismes des Nations Unies doivent être accompagnés par un fonctionnaire local détaché. Depuis 2015,

⁵ Voir A/70/393, par. 6, où son nom est épilé Hyeon Soo Lim (Rim Hyon Su).

l'accès à certains comtés des provinces nordiques de Jagang et de Ryanggang a été de plus en plus limité.

14. Les mesures prises en octobre 2014 par les autorités de la République populaire démocratique de Corée pour prévenir la propagation de la fièvre hémorragique Ebola ont été partiellement assouplies en mars 2015 pour les voyageurs venant de pays non touchés par le virus Ebola et entièrement levées en février 2016 pour les voyageurs en provenance des pays d'Afrique de l'Ouest touchés par le virus⁶.

C. Liberté d'expression et droit à l'information

15. De sévères restrictions continuent de peser sur les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Les manifestations publiques, lorsqu'elles se produisent, sont organisées pour appuyer les politiques du Gouvernement.

16. Les rassemblements de masse en soutien à l'essai nucléaire du 6 janvier 2016 ont constitué l'exemple le plus notable au cours de la période à l'examen.

17. Tous les organes d'information restent entièrement contrôlés par le Gouvernement et l'accès aux médias étrangers et à la presse internationale est interdit aux citoyens de la République populaire démocratique de Corée. Les habitants des régions frontalières, qui sont en mesure de recevoir les signaux de radiodiffusion et de télévision provenant de l'étranger, continuent d'être soumis à des contrôles rigoureux, notamment des perquisitions et la saisie de biens personnels. Ceux qui sont en possession de contenus considérés comme illégaux risquent d'être arrêtés.

18. Les citoyens de la République populaire démocratique de Corée utilisent des réseaux de téléphonie mobile séparés de ceux des résidents étrangers du pays, et l'accès à Internet leur est interdit. Ils dépendent toujours d'un réseau d'intermédiaires basé en Chine et de services de téléphonie mobile chinois pour communiquer avec le monde extérieur, y compris avec des membres de leur famille se trouvant en République de Corée. Ce système de communication informel représente une charge très lourde pour les utilisateurs, car il implique généralement des intermédiaires qui demandent un transfert de fonds en espèces et une commission. Cette pratique étant illégale, le correspondant en République populaire démocratique de Corée risque également d'être arrêté ou de subir une autre sanction.

19. Depuis le mois de juillet 2015, les membres de la communauté diplomatique et du personnel de l'Organisation des Nations Unies ont fait l'objet de nombreuses mesures de surveillance et de contrôle. En juin 2015, les autorités ont informé toutes les missions diplomatiques de ces mesures, indiquant qu'elles concernaient l'introduction dans le pays de matériaux dont le « contenu impur dénigrerait et calomniait la République populaire démocratique de Corée, ou était contraires à ses lois, dans le but de les propager soit en les laissant traîner à dessein chez eux ou

⁶ Il a été décidé que les voyageurs arrivant de pays touchés par le virus Ebola – à savoir, d'après le Gouvernement, tous les pays d'Afrique, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique – devaient être placés en quarantaine pendant 21 jours, pour observation médicale, dans un hôtel choisi par le Gouvernement (voir A/70/393, par. 18).

dans les lieux qu'ils ont visités soit en les leur remettant directement à des citoyens de la République populaire démocratique de Corée »⁷. Dans certains cas, à leur arrivée dans le pays, des membres de la communauté diplomatique et du personnel de l'ONU auraient vu leurs appareils électroniques fouillés de manière approfondie. Les signaux Wi-Fi des missions diplomatiques et des lieux de résidence des diplomates sont régulièrement contrôlés.

D. Enlèvements internationaux et familles séparées

20. En octobre 2015, les Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée ont organisé une réunion pour les personnes séparées de leurs proches de l'autre côté de la frontière. Cet événement faisait suite à un accord signé en août 2015, par lequel les deux pays avaient convenu de renouveler ces regroupements et de promouvoir davantage les échanges économiques. Toutefois, d'autres projets de ce genre ont été interrompus après que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a repris les essais nucléaires et les lancements de missiles balistiques au début de 2016.

21. Depuis la guerre de Corée, 138 838 personnes en République de Corée se sont inscrites pour une réunion avec leur famille en République populaire démocratique de Corée. Depuis que les Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée ont commencé à organiser des réunions en 2000, seules un peu plus de 2 000 familles de part et d'autre ont pu revoir leurs proches. Près de la moitié de ceux qui s'étaient inscrits sont décédés sans avoir pu rétablir les contacts. À l'heure actuelle, la majorité des personnes enregistrées ont plus de 80 ans⁸.

22. Le sort des 516 ressortissants de la République de Corée, qui, d'après leur gouvernement, auraient été enlevés par la République populaire démocratique de Corée de la fin de la guerre au début des années 2000, reste indéterminé. Entre le 15 mai 2015 et le 18 mai 2016, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires a signalé 41 nouveaux cas d'enlèvements aux autorités de la République populaire démocratique de Corée. Le 4 janvier 2016, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a donné des informations concernant 14 affaires, que Le Groupe de travail n'a pas jugées suffisamment déterminantes. Au total, 94 affaires signalées aux autorités étaient en suspens.

23. En 2016, en réponse à des sanctions unilatérales imposées par le Gouvernement du Japon, les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont déclaré qu'elles allaient dissoudre une commission spéciale créée en 2014 pour mener une enquête complète sur tous les ressortissants japonais en République populaire démocratique de Corée, y compris les personnes enlevées. Douze citoyens japonais enlevés dans les années 70 et 80 sont toujours portés disparus. En octobre 2015, un représentant du Haut-Commissariat a rencontré des membres des familles des personnes enlevées, y compris les parents de Megumi Yokota, qui avait été enlevée en 1977, à l'âge de 13 ans, dans la préfecture de Niigata, au Japon. Les

⁷ Note verbale du Département du protocole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, 25 juin 2015.

⁸ République de Corée, Ministère de l'unification, « White Paper on Korean Unification 2016 », Séoul, mai 2016, p. 119 et 120.

autorités de la République populaire démocratique de Corée ont déclaré qu'elle était décédée.

24. En 2015, 1 275 citoyens de la République populaire démocratique de Corée, dont 80 % de femmes, sont arrivés en République de Corée⁹. Les informations reçues indiquent que de nombreuses femmes sont recrutées par les réseaux de traite des êtres humains en tentant de fuir la République populaire démocratique de Corée. Certaines de ces femmes auraient été contraintes d'épouser des Chinois ou de travailler dans le secteur informel en Chine. Selon certaines sources, de nombreuses femmes qui fuient la République populaire démocratique de Corée sont contraintes d'abandonner leurs enfants nés en Chine lorsqu'elles poursuivent leur voyage vers la République de Corée. Comme ces enfants ne sont pas enregistrés à l'état civil, ils sont souvent dans l'impossibilité d'accéder aux services de base et vivent dans une situation d'extrême vulnérabilité. On estime qu'il pourrait y avoir entre 20 000 et 30 000 enfants dans cette situation¹⁰.

25. Le 7 avril 2016, un groupe de 13 personnes originaires de la République populaire démocratique de Corée, dont 12 femmes, est arrivé en République de Corée depuis la Chine. Le HCDH a reçu, par l'intermédiaire des autorités de la République populaire démocratique de Corée, une lettre des familles de ces femmes alléguant qu'elles étaient retenues en République de Corée contre leur volonté. Le Gouvernement du pays a réfuté cette affirmation, déclarant qu'elles s'étaient rendues en République de Corée volontairement. Le HCDH continue de suivre cette affaire.

26. Le Secrétaire général exhorte toutes les parties intéressées à prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème de la séparation des familles, promouvoir l'obligation de rendre des comptes dans les cas de disparition forcée et veiller à ce que des mécanismes soient en place pour permettre aux familles séparées qui vivent dans les deux pays de rester en contact et de se réunifier. Le Secrétaire général demande au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'élucider une fois pour toutes le sort des personnes enlevées au Japon et dans d'autres pays par le passé. Il exhorte les parties intéressées à prendre des mesures pour que les enfants nés en Chine de parents originaires de République populaire démocratique de Corée soient pleinement protégés, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

E. Droit à l'alimentation

27. Malgré une légère amélioration de la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée ces dernières années, le pays continue d'être touché par une insécurité alimentaire chronique qui, exacerbée par des catastrophes naturelles récurrentes, a pour effet la sous-nutrition prolongée¹¹.

⁹ D'après le Ministère de l'unification.

¹⁰ Korea Institute for National Unification, White Paper on Human Rights in North Korea, avril 2015.

¹¹ Programme alimentaire mondial, « Interventions prolongées de secours et de redressement – République populaire démocratique de Corée 200907 : appui nutritionnel en faveur des enfants et des femmes, et renforcement des capacités des communautés en matière de réduction des risques de catastrophe » (WFP/EB.A/2016/8-A/1/Rev.1), disponible à l'adresse suivante : <http://executiveboard.wfp.org/board-documents>.

28. Ainsi que le Secrétaire général le notait dans son dernier rapport (A/70/393), le pays a connu un temps anormalement sec sur une longue période en 2014 et 2015, ce qui s'est traduit par des sécheresses répétées. En mai 2015, la quantité totale de précipitations enregistrées était de 57 % inférieure à la moyenne. Du fait de la baisse du niveau des barrages, des cours d'eau et des réservoirs souterrains, on a constaté une augmentation sensible des maladies véhiculées par l'eau et d'autres problèmes de santé, parmi lesquels une augmentation de 72 % en moyenne des cas de diarrhée en raison du manque d'eau potable. En 2015, le Gouvernement a demandé à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à répondre aux besoins urgents des populations des zones les plus touchées par la sécheresse. Les organismes des Nations Unies ont alloué 6 276 700 dollars aux fins d'une intervention rapide dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, et de la nutrition.

29. Les groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes enceintes et allaitantes et les personnes âgées, restent les plus touchées par la malnutrition. Un enfant de moins de 5 ans sur trois et près de la moitié des enfants âgés de 12 à 23 mois sont anémiques, tandis que 28 % des femmes enceintes sont sous-alimentées. Sur la base d'une évaluation nationale de l'ensemble des sites du programme de prise en charge par la collectivité de la malnutrition aiguë sévère, entre janvier et juin 2015, 30 158 enfants âgés de moins de 5 ans ont reçu un traitement contre la malnutrition. Ce nombre représente une augmentation considérable par rapport à 2014, où 26 407 enfants âgés de moins de 5 ans ont été traités pour malnutrition sur l'ensemble de l'année.

30. En 2015, le Gouvernement a suspendu pour la deuxième année consécutive la mission conjointe d'évaluation de la production et de la disponibilité alimentaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial (PAM), et a décidé de procéder à sa propre évaluation. Selon les données fournies par le Gouvernement, la production céréalière totale en 2015 (récolte précoce et récolte principale confondues) représente 5,06 millions de tonnes, soit 11,4 % de moins qu'en 2014. Le Ministère de l'agriculture a attribué la plus grande partie des pertes subies à la sécheresse de 2015.

31. Quelque 18 millions de personnes, soit 70 % de la population, dépendraient encore du système public de distribution pour recevoir des rations alimentaires régulières, revues chaque mois en fonction des estimations de la production nationale et de la disponibilité des denrées alimentaires. Selon les données fournies par le Gouvernement, au cours des trois premiers mois de 2016, la ration alimentaire quotidienne moyenne était de 370 grammes par personne (soit 10 grammes de moins qu'au cours du dernier trimestre de 2015)¹². En avril 2016, elle est descendue à 360 grammes par personne et par jour en moyenne. Les rations sont systématiquement inférieures à l'objectif gouvernemental de 573 grammes par personne et par jour. Les efforts déployés par le pays pour renforcer la sécurité nutritionnelle se heurtent également à des difficultés importantes, du fait que l'alimentation est essentiellement constituée de céréales riches en glucides, avec un trop faible apport en protéines.

¹² Une ration moyenne de céréales de 360 grammes par personne et par jour fournit environ 63 % des besoins caloriques quotidiens, qui sont de 2 100 calories pour les adultes.

32. En octobre 2015, les résultats d'une évaluation de la sécurité alimentaire et de la nutrition menée dans 87 pays par le PAM et le Gouvernement dans des garderies subventionnées par le Programme ont fait apparaître que le taux de prévalence des retards de croissance chez les enfants de moins de 5 ans était de 25,4 %, et restait donc à des niveaux modérés à élevés.

F. Droit à la santé

33. Le rapport issu de l'enquête socioéconomique, démographique et sanitaire, menée en 2014 par le Bureau central de statistique de la République populaire démocratique de Corée avec l'appui technique et financier du Fonds des Nations Unies pour la population, a été publié au cours de la période considérée. L'enquête a montré que les niveaux de mortalité avaient diminué légèrement depuis 2008 et que le taux brut de mortalité était passé de 9,0 ‰ en 2008 à 8,4 ‰ en 2014. L'espérance de vie moyenne à la naissance est de 72 ans, soit de 68,2 ans pour les hommes et de 75,6 ans pour les femmes. L'écart entre l'espérance de vie à la naissance des hommes et des femmes n'a pas diminué. Selon le rapport, les taux de mortalité néonatale, postnéonatale et infanto-juvénile ont tous baissé au cours des 15 dernières années. Actuellement, le taux de mortalité infantile est de 13,7 pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité des moins de 5 ans est de 16,2 pour 1 000 naissances. Le taux de mortalité maternelle a également diminué, passant de 85,1 ‰ en 2008 à 65,9 ‰ en 2014.

34. L'enquête montre qu'une personne âgée de plus de 80 ans sur cinq a besoin d'assistance pour au moins une activité vitale quotidienne et que 12 % d'entre elles ont besoin d'assistance pour au moins trois activités, notamment de soins et de soutien. Près d'un cinquième des personnes âgées de 70 ans et plus indique avoir des problèmes de mobilité.

35. En ce qui concerne la santé de la procréation et les droits y relatifs, le choix des méthodes contraceptives reste limité aux dispositifs intra-utérins, qui seraient utilisés par 74 % des femmes. Il n'existe pas de programme visant à élargir l'accès à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et procréative des adolescents.

36. Au cours de la période considérée, certains progrès ont été réalisés quant à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel acceptées par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. En ce qui concerne la recommandation de renforcer les services de santé grâce à une meilleure formation du personnel médical, des programmes de formation en cours d'emploi sur les priorités en matière de santé publique, telles que la gestion intégrée des maladies de l'enfant, la santé maternelle et le diagnostic et la prévention du paludisme et de la tuberculose, ont été mis en place avec l'appui d'organismes des Nations Unies.

37. S'agissant de la recommandation de mettre en œuvre une stratégie en matière de santé de la procréation visant à réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, le Ministère de la santé publique a élaboré, avec l'appui technique de l'ONU, le plan d'action Chaque Nouveau-né, qui devrait être approuvé en 2016. En 2015, une formation simplifiée sur les soins obstétricaux et les soins aux nouveau-nés d'urgence a été organisée au niveau des comtés et des provinces à l'intention de

600 médecins, avec l'appui de l'ONU. Elle a mis l'accent sur les causes évitables de mortalité maternelle et néonatale. Le programme d'immunisation, dont la couverture est quasi universelle, est le seul programme de santé publique par lequel tous les enfants sont vaccinés contre les maladies à prévention vaccinale.

38. Le Gouvernement élabore actuellement un nouveau plan stratégique à moyen terme visant à réduire le taux de mortalité infantile, augmenter l'espérance de vie à la naissance et éradiquer plusieurs maladies transmissibles d'ici à 2020. Ce plan s'inscrit dans le droit fil de l'engagement pris par le Gouvernement à l'occasion de l'examen périodique universel, à savoir de mettre en place une stratégie à moyen terme en matière de santé.

G. Droits de l'enfant

39. En avril 2016, le Gouvernement a présenté son rapport unique valant cinquième et sixième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, conformément aux engagements pris à l'occasion de l'examen périodique universel de la République populaire démocratique de Corée.

40. Dans son rapport, le Gouvernement a déclaré qu'il avait mis en place en 2014 un système d'enseignement gratuit et obligatoire sur 12 ans. Il a également souligné qu'il avait pris des mesures pour veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation sans égard pour la profession ou la position sociale de leurs parents¹³ et qu'il avait construit des centaines d'annexes d'écoles dans des zones reculées du pays afin d'améliorer l'accès à l'éducation¹⁴. Selon les conclusions de l'enquête socioéconomique, démographique et sanitaire, publiées au cours de la période considérée, la majorité de la population des plus de 5 ans avaient complété le cycle d'enseignement secondaire et 19 % des hommes et 15 % des femmes avaient mené à terme leur éducation postsecondaire.

41. Il a été signalé que, avant la période considérée, des familles entières, y compris des enfants, avaient été arrêtées et emmenées dans des camps de prisonniers politiques. En raison de la nature de ces arrestations et du secret entourant les camps de prisonniers politiques, le sort de ces enfants et de leur famille n'est pas connu.

42. Le Secrétaire général fait observer que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a l'obligation de respecter, de protéger et de garantir le plein exercice des droits et de protéger l'intérêt supérieur des enfants en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il exhorte le Gouvernement à clarifier la situation des enfants qui seraient détenus avec leur famille.

H. Droits des personnes handicapées

43. Depuis la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2013, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a pris des mesures en vue de sa mise en œuvre. La législation pertinente a été modifiée, notamment la loi relative à la protection des personnes handicapées

¹³ Le rapport doit paraître sous la cote CRC/C/PRK/5.

¹⁴ Ibid.

(2013), qui garantit aux personnes handicapées les mêmes droits sociopolitiques, la même liberté et les mêmes intérêts que les autres citoyens. La loi sur la protection des droits de l'enfant (2010) prévoit également d'importantes garanties juridiques pour les enfants handicapés, y compris l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé¹⁵. Cette information n'a pu être vérifiée.

44. La scolarité des enfants atteints de déficience sensorielle serait passée de neuf à 10 ans, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'accès des enfants handicapés à l'enseignement. Il existe trois écoles pour enfants aveugles, comptant environ 115 élèves, et huit écoles pour enfants sourds, comptant environ 1 200 élèves. La Fédération coréenne pour la protection des personnes handicapées aurait joué un rôle positif dans la promotion des droits des personnes handicapées aux niveaux national et international, notamment en prenant des mesures pour mettre en œuvre le plan quadriennal d'action en faveur des personnes handicapées établi par le Gouvernement. Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement a créé le premier jardin d'enfants pour enfants sourds, l'Association nationale des sourds de Corée et l'Association des interprètes en langue des signes de Corée.

45. Le Secrétaire général se félicite des mesures prises pour améliorer l'exercice des droits de l'homme des personnes handicapées et encourage le Gouvernement à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément aux engagements qu'il a pris à l'occasion de l'examen périodique universel, et à garantir sa pleine mise en œuvre.

I. Droits des femmes

46. Le 23 novembre 2015, le Gouvernement a fait part au Secrétaire général de sa décision de retirer ses réserves aux articles 2 f) et 9.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui portent sur les mesures juridiques visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à garantir l'égalité des droits des femmes et des hommes en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. En avril 2016, le Gouvernement a présenté son rapport unique valant deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention (CEDAW/C/PRK/2-4).

47. Dans son rapport, le Gouvernement décrit les nombreuses mesures législatives qu'il a prises pour renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ces mesures incluent l'adoption de la loi sur la protection et la promotion des droits de la femme (2010) et la loi socialiste sur le travail (2010). Les lois ont été modifiées le 30 juin 2015, faisant passer le congé maternité de 150 jours à 240 jours¹⁶. Le rapport présente également les mesures que le Gouvernement a prises pour éliminer les stéréotypes sexistes, notamment par des campagnes de sensibilisation et des campagnes dans les médias.

48. Le Gouvernement signale une légère augmentation de la proportion de femmes qui ont atteint l'enseignement tertiaire et supérieur, qui était de 7,3 % en 2014 contre 6,7 % en 2008. Au cours de la même période, la proportion d'hommes parvenus jusqu'à l'éducation tertiaire et supérieure est passée de 11,2 % à 10,9 %¹⁷.

¹⁵ Ibid..

¹⁶ CEDAW/C/PRK/2-4, par. 37 et 161.

¹⁷ Données tirées de l'enquête socioéconomique, démographique et sanitaire de 2014.

49. Bien que la loi garantisse que les femmes ont les mêmes droits de participer à la vie politique que les hommes, elles restent nettement sous-représentées dans les principaux organes politiques. Au septième Congrès du Parti tenu le 6 mai 2016, sur les 3 467 délégués ayant le droit de vote 315 (soit 9 %) étaient des femmes. Selon les statistiques nationales, les femmes représentaient 20,2 % des députés élus pour la treizième Assemblée populaire suprême en 2014 et 27 % des députés élus pour les assemblées populaires locales en 2015¹⁸.

50. Malgré les mesures positives décrites par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée dans son rapport, il semblerait que les femmes continuent de se heurter à des obstacles importants lorsqu'il s'agit de faire valoir l'égalité de leurs droits. On a également signalé des cas de violence conjugale et un manque de recours institutionnels pour y remédier. Dans une enquête réalisée par le Korea Institute for National Unification entre 2011 et 2015, 75,7 % des personnes interrogées, qui s'étaient toutes enfuies de République populaire démocratique de Corée, ont répondu que les femmes dans leur pays souffraient d'inégalités et 82 % ont indiqué que la violence conjugale était « commune »¹⁹. En outre, le Secrétaire général demeure préoccupé par le fait que les femmes qui cherchent à quitter ou ont quitté la République populaire démocratique de Corée sont victimes de la traite et de violences sexuelles. Elles sont souvent refoulées puis placées en détention, ce qui les expose à de graves violations des droits de l'homme, notamment la torture et les mauvais traitements.

III. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

51. Pendant la période considérée, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a pris quelques mesures positives en vue de coopérer avec le système international des droits de l'homme. Toutefois, il continue de refuser de collaborer avec le Bureau du Haut-Commissariat à Séoul et avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Les tensions croissantes résultant des essais nucléaires et des tirs de missiles effectués par le Gouvernement au début de 2016 ont nui aux possibilités de dialogue et d'élargissement de la coopération avec la communauté internationale.

A. Organes intergouvernementaux

52. Le 21 septembre 2015, le Conseil des droits de l'homme a organisé une table ronde sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, notamment la question des enlèvements internationaux, des disparitions forcées et autres questions connexes. Le même jour, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté oralement des informations actualisées au Conseil sur le rôle et les réalisations du Haut-Commissariat, y

¹⁸ CEDAW/C/PRK/2-4, par. 77.

¹⁹ Korea Institute for National Unification, White Paper on Human Rights in North Korea 2015, disponible à l'adresse : http://www.kinu.or.kr/eng/pub/pub_04_01.jsp.

compris sur la structure opérant sur le terrain, conformément à la résolution 28/22 du Conseil des droits de l'homme.

53. Le 10 décembre 2015, le Conseil de sécurité a examiné la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour la deuxième fois depuis décembre 2014. À cette occasion, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont fait le point de la situation devant le Conseil. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a publié une déclaration condamnant énergiquement le Conseil de sécurité pour avoir organisé les discussions.

54. Le 17 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/172. Tout comme dans la résolution 69/188, elle y a encouragé le Conseil de sécurité à continuer d'examiner les conclusions et recommandations pertinentes de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer à la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée et en envisageant la possibilité de sanctions ciblées contre ceux qui semblaient porter la plus grande part de responsabilité dans les actes dont la Commission a déclaré qu'ils pouvaient constituer des crimes contre l'humanité.

55. Le 1^{er} mars 2016, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée s'est adressé au Conseil des droits de l'homme, réaffirmant que son gouvernement était opposé à la « politisation des droits de l'homme » et déclarant que la République populaire démocratique de Corée « ne participerait plus aux sessions internationales servant à montrer du doigt la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à de simples fins d'attaque politique », ni ne serait contrainte par les résolutions adoptées à ces sessions. Le Ministre a ajouté que la République populaire démocratique de Corée continuerait à entretenir « un dialogue et une coopération véritables dans le domaine des droits de l'homme avec tous les pays et toutes les personnes qui respectaient la souveraineté du pays sur la base de la reconnaissance de la diversité des systèmes sociaux et politiques ».

56. Le 23 mars 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 31/18 sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dans laquelle il a condamné « avec la plus grande fermeté les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme et autres atteintes aux droits de l'homme commises depuis longtemps et encore aujourd'hui » dans le pays. Le Conseil a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de désigner, pour une période de six mois, au maximum deux experts indépendants choisis dans les fichiers existants, qui auront pour tâche d'appuyer le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée dans ses travaux visant la question de l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme, en particulier dans les cas où de telles violations constituent des crimes contre l'humanité, selon les constatations de la commission d'enquête.

B. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

57. Conformément à son mandat défini par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 25/25, le Bureau du Haut-Commissariat à Séoul a mené des activités de surveillance, de collecte d'informations pertinentes, de renforcement des capacités et de sensibilisation. Il a collaboré avec les gouvernements et la société civile ainsi qu'avec des personnes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée, de même qu'avec les organismes des Nations Unies et les travailleurs humanitaires opérant dans le pays et d'autres parties prenantes.

58. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut-Commissariat à Séoul a recueilli des témoignages permettant de corroborer des allégations de violations des droits de l'homme qu'il avait précédemment enregistrées. En août 2016, il avait interrogé plus de 100 personnes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée. Le Bureau a mené trois missions au Japon, où il s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement et de la société civile, y compris des chercheurs, des victimes de violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée qui s'étaient enfuies au Japon et des familles de personnes enlevées.

59. Le Bureau du Haut-Commissariat à Séoul a collaboré étroitement avec les gouvernements concernés, la communauté diplomatique à Séoul, les acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes en vue de sensibiliser l'opinion à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il a fait des exposés lors de nombreuses réunions de la société civile tenues à Séoul. Il est également intervenu : au quatrième Forum pour les droits de l'homme en Corée du Nord tenu en Europe, organisé par le Korea Institute for National Unification (Madrid, 19 octobre 2015); au colloque international sur la coopération internationale en vue du règlement de la question des enlèvements, organisé par le Gouvernement japonais (Tokyo, 12 décembre 2015); et à une conférence sur le lien entre droits de l'homme et sécurité en Corée du Nord (Washington, 20 février 2016), organisée par les organisations travaillant sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée²⁰. Le Bureau du Haut-Commissariat à Séoul a organisé des séances d'information trimestrielles à l'intention des membres de la communauté diplomatique à Séoul.

60. Le 10 décembre 2015, le Haut-Commissariat a organisé une manifestation à Séoul sur les droits de l'homme et les familles séparées. Y étaient rassemblés des membres de ces familles qui se sont exprimés sur l'expérience douloureuse qu'est la séparation, d'autant plus que la santé des membres âgés des familles se détériore et que les chances d'être réunis avec leurs proches s'amenuisent. Les personnes dont les proches ont été enlevés en République populaire démocratique de Corée ont décrit les difficultés qu'ils rencontraient après l'enlèvement. Parmi les autres intervenants figuraient des représentants du Ministère de l'unification de la République de Corée, des chercheurs universitaires et des membres d'organisations non gouvernementales travaillant avec les familles séparées, ainsi que l'actuel et l'ancien ambassadeurs pour les droits de l'homme de la République de Corée. Les

²⁰ Centre for Strategic and International Studies, Committee for Human Rights in North Korea, George W. Bush Institute, National Endowment for Democracy et Yonsei Centre for Human Liberty.

personnes touchées par le problème ont demandé à ce que l'action nationale et multilatérale soit renforcée pour aider à surmonter les difficultés.

61. Le 14 décembre 2015, le Judicial Policy Research Institute de la République de Corée et le Bureau du Haut-Commissariat à Séoul ont organisé un séminaire sur les droits de l'homme et l'aide judiciaire pour les personnes originaires de la République populaire démocratique de Corée. Les participants à la réunion ont examiné les démarches juridiques qu'il était possible d'entreprendre pour dénoncer les violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée. Le 19 mai 2016, la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée et le Bureau du Haut-Commissariat à Séoul ont organisé un colloque international sur les droits de l'homme en Corée du Nord, en particulier la protection et la promotion des droits des femmes dans le pays, qui mettait l'accent sur les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU.

62. Le bureau du Haut-Commissariat à Séoul a été actif sur les médias sociaux. Son site Web, consultable à l'adresse <http://seoul.ohchr.org>, est disponible en anglais et en coréen et régulièrement mis à jour. Le bureau a également créé plusieurs plateformes sur les réseaux sociaux. Son compte Twitter (@UNrightsSeoul) et sa page Facebook comptent 3 000 abonnés. Les activités du bureau ont été régulièrement couvertes par les médias en République de Corée et à l'international.

63. Le Haut-Commissariat a cherché à collaborer avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. À la fin de 2015, celui-ci a montré qu'il faisait des efforts à cet égard. En particulier, le Secrétaire général accueille avec satisfaction l'invitation à se rendre dans le pays que le Ministre des affaires étrangères a adressée en septembre 2015 au Haut-Commissaire.

64. Le Secrétaire général se félicite des travaux du Haut-Commissariat, notamment de son bureau à Séoul, et estime qu'il a un rôle important à jouer, notamment pour garantir l'application du principe de responsabilité, tâche indispensable pour instaurer la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne. Il prie instamment les autorités de la République populaire démocratique de Corée de dialoguer avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et les conditions de vie de la population. Il invite en particulier le Gouvernement à donner une suite favorable à l'offre de coopération technique du Haut-Commissariat.

C. Mécanismes de défense des droits de l'homme

65. En novembre 2015, le Gouvernement a informé l'ONU de sa décision de retirer ses réserves aux articles 2 f) et 9.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En septembre 2014, il a accepté la recommandation issue de l'examen périodique universel l'invitant à ratifier sans délai la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'il avait signée en juillet 2013.

66. Ayant accepté les recommandations issues de l'examen périodique universel, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a présenté le 11 avril 2016 son rapport unique valant deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

(CEDAW/C/PRK/2-4). Le même mois, il a également présenté son rapport unique valant cinquième et sixième rapports au Comité des droits de l'enfant.

67. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a accepté 194 recommandations issues de ses premier et deuxième examens périodiques universels, effectués respectivement en 2010 et en 2014. En juin 2016, le Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères et le Coordonnateur résident de l'ONU sont convenus de tenir des réunions périodiques sur les plans du Gouvernement aux fins de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel.

D. Entités de l'ONU présentes en République populaire démocratique de Corée

68. L'équipe de pays des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur résident, a collaboré avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour achever l'élaboration du cadre stratégique pour la période 2017-2021. Les dispositions du cadre confirment que l'équipe de pays des Nations Unies a pour rôle de soutenir et défendre les priorités nationales, y compris les engagements du Gouvernement en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, des objectifs de développement durable et d'autres normes et règles convenues au niveau international. Les cinq principes de programmation que sont l'approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la viabilité environnementale, la gestion axée sur les résultats et le renforcement des capacités figurent dans le cadre, qui est adapté à la situation du pays. Le cadre stratégique a été signé le 1^{er} septembre 2016.

69. La collaboration avec le Comité d'État pour la gestion des urgences et des catastrophes a donné des résultats positifs concernant les évaluations. En 2015, le Comité a facilité deux missions d'évaluation interinstitutions conjointes, une en réponse à la grave sécheresse et l'autre à la suite des inondations à Rason. Ces évaluations et la communication de données pertinentes sont nécessaires pour élaborer une action humanitaire appropriée. Le Secrétaire général recommande donc que ce processus soit maintenu et renforcé dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques de catastrophe qui doit être mise en place.

70. Toutefois, le système des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée a continué de fonctionner en faisant face à d'importantes contraintes imposées par le Gouvernement et la situation ne s'est guère améliorée. Les organismes des Nations Unies présents dans le pays ont noté avec préoccupation la réduction de leur accès géographique. À la suite de l'examen périodique universel de 2014, le Gouvernement a accepté quatre recommandations relatives à sa coopération avec les organisations internationales et s'est engagé à collaborer étroitement avec les organismes humanitaires afin de leur permettre d'accéder librement et sans entrave à toutes les populations dans le besoin et de leur garantir des conditions de contrôle satisfaisantes. Il est impératif que le Gouvernement revoie ses politiques à cet égard afin que l'ONU puisse apporter à la population une aide effective et utile.

71. L'absence de contacts indépendants avec la population locale et le manque d'intégration des bénéficiaires dans le processus de programmation restent des obstacles majeurs pour les organismes des Nations Unies qui doivent élaborer et

mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre des programmes humanitaires et de développement. Les contraintes imposées lors des visites de contrôle limitent l'indépendance, l'objectivité et l'exhaustivité de ces visites et nuisent donc à l'efficacité, à la crédibilité et à la mission d'application du principe de responsabilité de l'Organisation.

72. De même, le Secrétaire général regrette que le Gouvernement n'autorise les organismes des Nations Unies à n'avoir accès qu'à des informations limitées qui sont strictement liées aux opérations appuyées par chaque organisme. Le Gouvernement continue également d'exercer un contrôle important sur l'accès à des données fiables et exactes. Le Secrétaire général l'exhorte à accorder aux entités des Nations Unies un accès inconditionnel aux données ventilées pertinentes pour garantir que leurs programmes puissent efficacement cibler et atteindre les populations les plus vulnérables. Les restrictions à la liberté de circulation des organismes des Nations Unies doivent être levées.

73. L'adoption de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité et de nouvelles sanctions unilatérales imposées à la République populaire démocratique de Corée en 2016 ont eu des conséquences négatives imprévues sur les opérations humanitaires de l'Organisation et d'autres acteurs. En particulier, le blocage des transferts de fonds vers le pays a retardé l'acheminement de l'aide humanitaire et contraint les organismes des Nations Unies à suspendre certaines activités de programmes et à donner la priorité aux activités susceptibles de sauver des vies, comme la fourniture de médicaments essentiels, de vaccins, de nourriture et de compléments nutritionnels.

IV. Conclusion

74. Le Secrétaire général salue les efforts déployés dans le système des Nations Unies pour donner suite aux conclusions de la commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, lesquelles ont mis en évidence la nécessité de profondes réformes structurelles en vue de promouvoir et de protéger les droits de la population. Il salue également les mesures prises par le Gouvernement afin de coopérer avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment la présentation de rapports sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il se félicite de la collaboration continue entre le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies, y compris de la signature récente du cadre stratégique (2017-2021) et des efforts faits pour donner suite aux recommandations issues de l'examen périodique universel.

75. En dépit de ces preuves de coopération, le Secrétaire général est gravement préoccupé par le fait qu'il n'y a pas eu d'amélioration tangible de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée depuis la publication du rapport de la Commission d'enquête en 2014 (A/HRC/25/63). Il insiste sur le fait que la situation humanitaire et des droits de l'homme doit rester une priorité de l'ordre du jour international et être régulièrement examinée, notamment dans les trois organes principaux de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, à savoir le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

V. Recommandations

76. Le Secrétaire général adresse au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée les recommandations suivantes :

- a) Traduire en mesures de suivi concrètes les engagements pris à l'occasion de l'examen périodique universel afin d'améliorer véritablement la situation des droits de l'homme dans tout le pays;
- b) S'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, y compris les quatre traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'État;
- c) Accepter et appliquer toutes les recommandations formulées par les mécanismes internationaux de défense des droits, y compris les organes conventionnels;
- d) Inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et les représentants d'autres organes autonomes chargés des droits de l'homme à se rendre dans le pays;
- e) Coopérer avec la communauté internationale en vue de l'application de la résolution 31/18 du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée;
- f) Collaborer de manière constructive avec les organismes des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et son bureau à Séoul, et solliciter l'assistance technique du Haut-Commissariat;
- g) Examiner les conclusions et recommandations de la Commission d'enquête et coopérer avec la communauté internationale en vue de leur donner suite et notamment de répondre aux préoccupations concernant les violations systématiques, généralisées et graves des droits de l'homme;
- h) Coopérer activement avec tous les États Membres concernés afin de régler les affaires d'enlèvements internationaux et de disparitions forcées;
- i) Assurer l'accès sans entrave des organismes des Nations Unies et des organismes humanitaires à tout le territoire de la République populaire démocratique de Corée ainsi qu'aux données essentielles afin de leur permettre de s'acquitter de leur mandat et de répondre de façon appropriée aux besoins de la population;
- j) Mettre pleinement en œuvre le cadre stratégique (2017-2021) signé récemment.

77. Le Secrétaire général adresse à la communauté internationale les recommandations suivantes :

- a) Examiner les suites qu'il conviendra de donner au rapport de la Commission d'enquête, comme le demandent le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 25/25, 28/22 et 31/18 et l'Assemblée générale dans ses résolutions 69/188 et 70/172;

b) Redoubler d'efforts en vue de remédier aux multiples restrictions sur les libertés publiques et aux graves violations des droits de l'homme généralisées qui ont été signalées par la Commission d'enquête;

c) Intensifier les efforts visant à assurer un financement suffisant et durable de l'aide humanitaire, notamment en ce qui concerne la distribution de vivres et de médicaments, en vue d'améliorer la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme;

d) Prendre de toute urgence des mesures visant à réduire autant que possible les conséquences humanitaires défavorables des sanctions qui frappent la République populaire démocratique de Corée en apportant un soutien sans réserve aux organismes des Nations Unies présents dans le pays.
